

1387



Décision portant nomination d'un ordonnateur secondaire Institut Régional de Formation Europe Centrale et Orientale - Munich - Allemagne

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 452-1, D. 452-14 et D. 911-42;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 186 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat individuel et la lettre de mission établis par l'AEFE en faveur de M. Alain HOUILLE, en tant que chef de l'Institut régional de formation Europe Centrale et Orientale,

Décide

<u>Article 1^{er}</u>: À compter du 1^{er} janvier 2023, M. Alain HOUILLE est nommé ordonnateur secondaire de l'Institut régional de formation Europe Centrale et Orientale à Munich, placé en gestion directe auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

<u>Article 2</u>: En cette qualité, M. Alain HOUILLE est chargé de l'exécution du budget de l'Institut régional de formation mentionné à l'article 1^{er}.

<u>Article 3</u>: La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le 21/12/2022

Olivier BROCHET

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER